

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, , Mme BEAULIEU Valérie, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, , M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. VARDELLE Jean-Christophe, M. PETUREAU Jean-Paul,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : adhésion de la commune d'Ambernac au SIAEP du Nord Est Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Nord Est Charente s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée. L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée. L'adhésion devra ensuite être prononcée par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ambernac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibérés en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 21/09/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)